



1DE/00/32/88/03

R.G. : 2024000750

P.C. : 2024J64

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
JUGEMENT du mardi 26 mars 2024

OUVERTURE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Le Tribunal ayant pris connaissance de la demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire déposée au greffe le 6 mars 2024 par :

SAS AGORA

43 Avenue de Châtellerault 86440 Migné-Auxances

Activité : Prestations scéniques, vente et location de matériel de sonorisation.
Immatriculé(e) au RCS de Poitiers N° B 750 112 831 (2012B00173)

Attendu que le représentant légal de l'entreprise a été appelé à comparaître en chambre du conseil par les soins de Monsieur le Greffier,

Attendu que Monsieur David Jean-Marie Rocher, Représentant légal de l'entreprise, a comparu en chambre du conseil et a été entendu en ses explications,

Attendu qu'il résulte des informations recueillies par le Tribunal et des pièces produites que la SAS AGORA, dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, se trouve en état de cessation des paiements,

Attendu qu'il convient en conséquence d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire destinée à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif conformément aux dispositions de l'article L.631-1 et suivants du code de commerce,

PAR CES MOTIFS :

LE TRIBUNAL, après en avoir délibéré, statuant en premier ressort par un jugement contradictoirement rendu,

Le Ministère public entendu en ses observations,

OUVRE une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

SAS AGORA

43 Avenue de Châtellerault 86440 Migné-Auxances

Activité : Prestations scéniques, vente et location de matériel de sonorisation.
immatriculé(e) au RCS de Poitiers sous le n° B 750 112 831 (2012B00173)

FIXE provisoirement au **1er octobre 2022** la date de cessation des paiements,

FIXE au 26 septembre 2024 la fin de la période d'observation pendant laquelle sera établi un bilan économique et social et des propositions tendant à la continuation ou à la cession de l'entreprise dans le cadre d'un redressement,

RENVOIE l'affaire à l'audience en chambre du conseil du Vendredi 31 mai 2024 à 10 H 00, salle n° 7, conformément aux dispositions de l'article L.631-15 du code de commerce, afin de déterminer si l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes à sa poursuite d'activité et le maintien de la période d'observation, et rappelle que le Tribunal pourra statuer sur une éventuelle conversion de la procédure de redressement en liquidation judiciaire,

NOMME en qualité de juge commissaire **Madame Zeinab BOUQUET** et en qualité de Juge-Commissaire Suppléant **Madame Martine JAMMET**,

DÉSIGNE en qualité d'administrateur judiciaire **AJ UP représentée par Maître Cédric LAMAIRE 13 Rue de la Boule d'Or 79000 Niort**, ayant pour mission d'assister,

DÉSIGNE en qualité de mandataire judiciaire, **SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC 7 Promenade des Cours 86000 POITIERS**, lequel devra déposer au greffe la liste des créances déclarées visée aux articles L.624-1 et L.631-18 du code de commerce, dans un délai de 10 mois à compter de l'expiration du délai de déclaration des créances,

ORDONNE que soit dressé l'inventaire des biens et de l'actif de l'entreprise,

DÉSIGNE en qualité de Commissaire de Justice : **SELARL BOISSINOT représentée par Me Bénédicte BOISSINOT**, BP 10207 22 rue du Grand Cerf 86005 POITIERS CEDEX pour dresser un inventaire du patrimoine de l'entreprise et de réaliser une prise des actifs du débiteur conformément à l'article L.631-14 du Code de Commerce et dit que l'inventaire sera déposé au greffe,

ORDONNE la notification du présent jugement par lettre recommandée avec accusé de réception à la SAS AGORA,

ORDONNE la communication du jugement et les mesures de publicité prévues par la Loi, l'exécution provisoire du présent jugement et l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire,

Ainsi jugé et prononcé le mardi vingt-six Mars deux mille vingt quatre par le Tribunal de Commerce de Poitiers ainsi composé :

Monsieur Gilbert GUITTARD, Président,
Monsieur François RIONDEL, Monsieur Jean-François BERNARD, Juges.
Assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN, Greffier

La minute du présent jugement est signée électroniquement par le président et le greffier.

LE GREFFIER
Maître Pierre-Olivier HULIN

LE PRÉSIDENT
Monsieur Gilbert GUITTARD